

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE- au 01/01/2021

### ARTICLE 1 -Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SARL AZUR SIEGE FRANCE (dénommés ci-après « le Fournisseur » fournit aux acheteurs professionnels (dénommés ci-après « le client » ou « l'acheteur » ) qui lui en font la demande, par contact direct, téléphone ou via un support papier, ou mails les produits suivants : housse de siège, de banquette, d'appui-tête, sièges, pièces détachées après ouverture de compte et suivants conditions contractuelles. Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par le fournisseur auprès des acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du fournisseur. Toute commande de produits implique, de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes conditions générales de vente et l'ouverture d'un compte client. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Elles demeureront en vigueur jusqu'au 31/12/2021. Conformément à la réglementation en vigueur, le fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

### ARTICLE 2 -Commandes – Tarifs

2-1 - Les ventes ne seront effectuées qu'après ouverture de compte, acceptation express de la commande de l'acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés, matérialisée par un bon de commande transmis au fournisseur par mail ou par fax. Les produits sont fournis aux tarifs mentionnés au barème du fournisseur, et, le cas échéant, dans la Proposition commerciale adressée à l'acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. 2-2 - Les éventuelles modifications demandées par l'acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 3 jours ouvrés au moins avant la date prévue pour la livraison des produits commandés, après signature par l'acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix. 2-3 - Les produits sont fournis aux tarifs du fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le fournisseur. Ces prix sont nets et HT, départ usine et frais d'expédition et d'emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'acheteur. Des frais d'expédition supplémentaires seront à la charge de l'acheteur en cas de livraison impérative le samedi à la demande exclusive de l'acheteur. 2-4 - Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'acheteur par le fournisseur.

### ARTICLE 3 - Conditions de paiement

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés : par chèque bancaire au comptant après ouverture de compte ou par virement bancaire. A 30 jours fin de mois après ouverture de compte, et en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières. Il sera accordé à l'acheteur un escompte de 2% pour paiement au comptant dès réception de facture. Les paiements effectués par l'acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le fournisseur. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'acheteur au-delà de la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, exigible de plein droit après mise en demeure. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'acheteur. Sauf accord exprès, préalable et écrit du fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par l'acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au fournisseur, au titre de l'achat des dits produits, d'autre part. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'acheteur en cas de retard de paiement. Le fournisseur se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

### ARTICLE 4 - Remises et Avantages

L'acheteur pourra bénéficier des remises et avantages figurant aux tarifs du fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le fournisseur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes, non cumulable avec les conditions de vente particulières, soit : 5 % à partir de 2 articles de même référence), 10 % à partir de 4 articles de même référence), **FRANCO DE PORT** pour toute commande supérieure ou égale à 1000€ Net H.T. (livraison en une fois à une seule adresse en messagerie).

### ARTICLE 5 – Livraisons

Les délais de livraison sont communiqués à l'acheteur lors de la commande et sont donnés à titre indicatif, aussi un retard pouvant provenir d'un imprévu de fabrication ou en cas de force majeure ne pourra en aucun cas donner lieu à une indemnité de la part du fournisseur. La livraison sera effectuée dans les locaux du fournisseur, par un transporteur, les produits voyageant aux risques et

périls de l'acheteur. La délivrance et la remise des produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par l'acheteur, sous réserve d'un préavis de 3 jours ouvrés avant la date de livraison prévue ; en cas de livraison impérative le samedi à la demande de l'acheteur, des frais supplémentaires seront imputés à l'acheteur. De même, En cas de demandes particulières de l'acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le fournisseur, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire. L'acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'acheteur lors de la livraison, les produits délivrés par le fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. L'acheteur disposera d'un délai de 5 jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du fournisseur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'acheteur. Le fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'acheteur. Les retards éventuels ne concèdent pas à l'acheteur le droit d'annuler la commande ni d'en refuser l'acceptation ;

### ARTICLE 6 - Transfert de propriété -Transfert des risques

- Les marchandises cédées resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral, conformément aux lois des 13/07 /67 et 12/05/80 sur la réserve de propriété. - Le transfert des risques de perte et de détérioration à l'acheteur sera réalisé concomitamment au transfert de propriété, soit – dès acceptation du bon de commande par le fournisseur, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison.

### ARTICLE 7 - Responsabilité du Fournisseur – Garantie

Les produits livrés par le fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle au cas par cas d'une durée limitée, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. La garantie forme un tout indissociable avec le produit vendu par le fournisseur. Le produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié. Cette garantie est limitée au remplacement (ou échange) ou au remboursement (ou avoir) des produits non conformes ou affectés d'un vice après accord écrit du fournisseur. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure normale du produit ou de force majeure. Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le fournisseur, par écrit l'existence des vices dans un délai maximum de 1 mois de leur découverte. Le fournisseur remplacera les produits sous garantie jugés défectueux. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée. La garantie enfin, ne peut intervenir si les produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit. Le fournisseur n'est pas tenu à la reprise de stock mort.

### ARTICLE 8 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention express entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. En cas de contestation, le tribunal de commerce de DRAGUIGNAN est seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'action en garantie.

### ARTICLE 9 -Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréées et Acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

### ARTICLE 10- Collecte des données à caractère personnel

Nous ne traiterons ou n'utiliserons les données de l'acheteur que dans la mesure où cela est nécessaire pour contacter l'acheteur, pour la gestion de ses commandes et des livraisons pour la gestion, la facturation et le recouvrement des factures liées à ses commandes, pour le suivi de la relation commerciale avec l'acheteur, assurer le traitement de ses demandes, assurer l'exécution de nos prestations auprès de l'acheteur, la vérification de la validité des informations nécessaires au paiement des produits par l'acheteur, pour respecter les obligations légales du fournisseur. Ces informations sont recueillies sur le formulaire de demande d'ouverture de compte et enregistrées pour le compte du fournisseur dans un fichier informatisé par M. GOROCH Jimmy assistant de direction. l'accès aux données personnelles de l'acheteur est strictement limité au personnel administratif, employés et préposés, service communication et service comptable du fournisseur et, le cas échéant, à ses sous-traitants (transporteurs). Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données de l'acheteur qu'en conformité avec les dispositions contractuelles du fournisseur et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le fournisseur s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données de l'acheteur sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc..) les informations personnelles de l'acheteur seront conservées aussi longtemps que nécessaire au regard des finalités citées précédemment. pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'acheteur peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données, peut exercer un droit de suppression de ses données le concernant, en adressant une demande par email à l'adresse suivante : [compta\\_azur@yahoo.com](mailto:compta_azur@yahoo.com) en indiquant ses noms, prénom, adresse email, adresse postale. Il peut consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur ses droits.